

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 7 DECEMBRE 2021**

(Convocation du 30 novembre 2021)

-----

L'an deux mil vingt et un, le sept décembre, à 20 heures et 15 minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Salle des Fêtes, en séance publique sous la présidence de M. Philippe DESQUESNES, Maire,

Etaients présents : P. DESQUESNES, D. BAZIRE, T. GIARD, T. GADENNE, I. DUBOIS, M.LERENDU, B. LETENNEUR, H. NOEL, F. QUATANNENS, F. ROGER, W THEBAULT,

Absents excusés : V. DESHOGUES (procuration de D. BAZIRE), F. FRANCOIS (procuration à T. GADENNE), J. HATEY (procuration à P. DESQUESNES), C. LAZARO,

Absents non excusés :

Secrétaire de séance : I. DUBOIS

-----

Lecture du compte rendu de la réunion du 25 octobre 2021 approuvé à l'unanimité.

**1. LES FRAIS DE SCOLARITE - ANNEE SCOLAIRE 2020-2021**

Une participation financière égale aux frais de scolarité est demandée aux communes n'ayant pas d'école et dont les enfants sont scolarisés dans notre commune. Après calcul, le coût moyen d'un élève scolarisé en maternelle (sur la base de 27 élèves) s'élève à 1 575,33 € et le coût moyen d'un élève scolarisé en primaire (sur la base de 34 élèves) s'élève à 579,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer la participation financière des communes n'ayant pas d'école à 1 575,33 € par enfant scolarisé en maternelle et à 579,00 € par enfant scolarisé en primaire.

**2. REVISION DES LOYERS**

• **Révision des loyers « logements LIRON » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022**

Les loyers des « logements LIRON » sont révisés annuellement : Monsieur le Maire précise qu'il revient à la Commune de réviser les loyers des logements 8A et 8B, sachant que les logements 8C et le 8D sont gérés par l'Agence DELAMARCHE, dont les loyers seront révisés par l'Agence, à la date anniversaire du bail.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 les loyers mensuels des « 2 logements LIRON », gérés par la Commune, ainsi :

logement 1	8 A	T3 de 65m2	474,99 €
logement 2	8 B	T3 de 65m2	474,99 €

et charge Monsieur le Maire d'encaisser les loyers correspondants.

• **Révision des loyers des 4 logements « rue de l'Aumône » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022**

Les loyers des 4 logements « Rue Louis LIRON » sont révisés annuellement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les loyers mensuels des 4 logements « rue de l'Aumône », ainsi :

Logement 1	12 A	T3 de 72m2	408,71 €
Logement 2	12 B	T3 de 72m2	408,71 €
Logement 3	12 C	T3 de 68m2	348,46 €
Logement 4	12 D	T4 de 88m2	474,99 €

et charge Monsieur le Maire d'encaisser les loyers correspondants.

### **3. INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE - ANNEE 2021**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal la possibilité de verser une indemnité au gardien des églises. Il informe qu'une habitante de la commune, assure aujourd'hui, cette tâche. Pour l'année 2021, le plafond indemnitaire pour le gardiennage des églises communales est de : 479,86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte, et 120,97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune. Ces sommes constituent des plafonds, en dessous desquels il demeure possible aux conseils municipaux de fixer le montant de l'indemnité. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de lui allouer, une indemnité annuelle pour le gardiennage de l'église d'un montant de 150,00 €.

### **4. MAIRIE : CHANGEMENT DES FENETRES DU REZ-DE-CHAUSSEE**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de changer les 8 fenêtres du rez-de-chaussée de la Mairie. Il présente 3 devis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide, au vu de la différence de prix entre les fenêtres droites et les fenêtres cintrées, de remplacer les fenêtres du rez-de-chaussée de la mairie, par des fenêtres droites, valide le devis de l'entreprise « *Mignot Legan - de Bréhal (50290)* », pour le remplacement des 8 fenêtres par 8 fenêtres droites, d'un montant de 5 770,20 € TTC, autorise Monsieur le Maire à signer le devis, à engager la dépense correspondante, et à demander des subventions pour ce dossier. Il est précisé que cette dépense sera inscrite sur le budget « Commune » 2022.

### **5. CAMPING : TRAVAUX ET ACHAT DE MATERIELS**

#### **• Travaux de remise à niveau d'emplacements au Camping**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal, qu'il est nécessaire de niveler certains emplacements, au Camping Municipal « Les Dunes ». Il présente un devis de l'entreprise BINET TP, d'un montant de 2 588,40 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide ce devis, autorise Monsieur le Maire à le signer et à engager la dépense correspondante.

#### **• Travaux d'installation d'une clôture au Camping**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal, qu'une partie du camping, derrière les locaux commerciaux, n'est pas clôturée. Il propose donc 2 devis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide le devis de l'entreprise « BINET TP », d'un montant de 11 153,98 € TTC, pour la réalisation de cette clôture, autorise Monsieur le Maire à le signer, et à engager la dépense correspondante. Il est précisé que cette dépense sera inscrite sur le budget « Camping » 2022.

#### **• Achat de matériels pour le camping : tronçonneuse, taille haie et harnais**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'acquérir une tronçonneuse, un taille haie et un harnais pour le camping. Il présente un devis de l'entreprise « SAS GARAGE DESLANDES - de Bréhal (50290), d'un montant total de 1 328,00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide ce devis, autorise Monsieur le Maire à le signer, et à engager la dépense correspondante.

### **6. BUDGET « LOGEMENTS SOCIAUX »**

#### **• Budget « Logements sociaux » : Décision modificative n°2**

Pour gérer les centimes de TVA qui ressort de la déclaration de livraison à soi-même sur la déclaration de TVA, une décision modificative est nécessaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la décision modificative budgétaire suivante :

D 615228 :	Autres bâtiments	- 2,00 €
D 6588 :	Autres charges diverses de gestion courante	+ 2,00 €

- **Clôture du budget « Logements sociaux »**

Monsieur BAZIRE, Adjoint délégué aux finances rappelle au Conseil Municipal que le budget annexe « Logements Sociaux – Rue de l’Aumône » a été ouvert par délibération en date du 22 janvier 2018 afin de réhabiliter 2 logements et en construire 2 neufs, destinés à la location.

Compte tenu de la fin d’exécution des travaux, ce budget n’a plus lieu d’exister ; il est donc proposé au Conseil Municipal de le clôturer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité, :

- approuve la clôture du budget annexe « Logements sociaux – Rue de l’Aumône », à compter du 31 décembre 2021,
- accepte le transfert de l’actif, du passif, des emprunts et des résultats du budget « Logements sociaux – Rue de l’Aumône » vers le budget principal de la Commune, au 1<sup>er</sup> janvier 2022, et d’inscrire sur les deux budgets les opérations comptables nécessaires,
- dit que les services fiscaux seront informés de la clôture de ce budget soumis au régime de la TVA.

## **7. BUDGET « COMMUNE » : DECISION MODIFICATIVE N° 3**

Pour finaliser la paie des agents au mois de décembre, une décision modificative est nécessaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité, adopte la décision modificative budgétaire suivante :

D 615221 : Bâtiments publics	- 5 000,00 €
D 6411 : Personnel titulaire	+ 5 000,00 €

## **8. DEMANDE DE CONCESSION D’UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME POUR « LA CALE PRINCIPALE ACCES MER ET SES 2 CALES LATERALES » ET DES ENROCHEMENTS**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par arrêté en date du 19 octobre 2018, la commune de Coudeville sur Mer a été autorisée à maintenir sur le domaine public maritime (DPM) une cale principale d’accès à la mer, ses deux cales latérales et des enrochements, dans l’attente du dépôt d’un dossier demande de concession d’utilisation du domaine public maritime en dehors des ports, titre approprié pour des ouvrages importants et pérennes. Ce dossier doit être adressé pour instruction au préfet de la Manche, a minima 12 mois avant l’échéance du titre en cours, soit le 31 décembre 2022.

Il précise que l’Association Syndicale Autorisée de Défense contre la Mer Bréhal/Coudeville, titulaire d’une AOT pour la digue de défense contre la mer en enrochement située entre la « cale à la Baleine » et le camping de Coudeville sur Mer (2 150 ml) et la commune de Bréhal titulaire d’une AOT pour la cale principale (102 ml), ses 2 cales latérales (10 ml x 2) et la cale dite « cale à Tonio » (50 ml), doivent également déposer un dossier de demande de concession avant fin 2022.

Le linéaire de tous ces ouvrages étant commun aux 3 bénéficiaires des autorisations en cours, Monsieur le Maire explique qu’il pourrait être envisagé de constituer un seul et même dossier auprès d’un cabinet d’études sélectionné conjointement, afin de nous aider dans la rédaction des documents nécessaires à l’instruction de nos dossiers respectifs de demande de concession.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité, autorise Monsieur le Maire à se rapprocher du Président de l’ASA Bréhal/Coudeville et de Monsieur le Maire de Bréhal, pour gérer conjointement ce dossier et choisir un cabinet d’études pour la rédaction des documents nécessaires à la constitution du dossier de demande de concession.

## **9. DEMANDE POUR L’INSTALLATION D’UNE ECOLE DE NATATION SAISONNIERE**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d’une demande de Monsieur François LE ROUX, pour créer une école de natation saisonnière du 15 juin au 15 septembre 2022.

Le but de cette école est de prévenir des noyades en proposant des cours adaptés, rendre plus accessibles les cours de natation aux touristes et aux habitants de la commune en proposant une

piscine à proximité, renforcer l'attractivité de la commune en proposant de nouvelles activités aux vacanciers et aux résidents.

Il proposerait des cours de natations, des séances d'aquagym douce, tonique, longe côte, installerait une piscine hors sol de 10 m sur 5 m et aurait besoin d'un accès aux différents réseaux (eau potable, électricité, assainissement et eaux pluviales).

Monsieur le Maire propose d'installer cette école de natation saisonnière dans le square, derrière le club de voile, pour la saison 2022 ; une occupation du domaine public serait alors mise en place. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord de principe pour l'installation de cette école de piscine saisonnière, dans le square, derrière le club de voile, pour la saison 2022. Monsieur le Maire précise qu'après avoir travaillé ce dossier avec Monsieur LE ROUX, il sera à nouveau présenté au Conseil Municipal, pour les modalités pratiques.

#### **10. SMPGA : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE - ANNEE 2020**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable - 2020, rédigé par le Syndicat Mixte de Production d'eau potable (SMPGA). Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal, prend acte des informations qui viennent de lui être communiquées.

#### **11. SDEM 50 : TRANSFERT DE LA COMPETENCE « INFRASTRUCTURES DE CHARGES POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES »**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le SDEM 50 a développé un savoir-faire et une expertise dans le domaine des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, pour le compte de ses communes membres et est devenu l'acteur incontournable de la mobilité électrique dans le département de la Manche.

Considérant que la commune est adhérente au SDEM 50 pour la compétence autorité organisatrice de distribution d'électricité,

Considérant que le SDEM 50 est compétent pour la création et l'entretien d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques, et qu'à ce titre le SDEM 50 propose la réalisation d'un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques pour ses membres lui ayant transféré cette compétence,

Considérant que la commune manifeste son intérêt à intégrer la démarche du schéma directeur,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 5-2 des statuts du SDEM 50, le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » suppose les délibérations concordantes du SDEM 50 et de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » au SDEM 50 pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge, autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de cette compétence.

#### **12. QUESTIONS DIVERSES**

##### **Informations diverses :**

- Monsieur LE ROUX présente son projet d'école de natation saisonnière aux conseillers municipaux,

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que les fascines installées fin octobre, à la plage, n'ont pas résisté à la dernière tempête ; une réunion est prévue la semaine prochaine avec la DDTM et Eurovia, l'entreprise qui les a installées.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux d'élargissement de la VC n° 140 sont arrêtés : il a été détruit une plante (le fragon) sans qu'il y ait une demande de dérogation faite préalablement. Une demande va donc être faite auprès des services concernés.
- Les travaux d'assainissement à la Lande sont terminés. Les deux postes de refoulement ont été changés à la Lande et le réseau a été refait jusqu'au prochain poste de refoulement, situé à Yquelon.
- Le repas des aînés a eu lieu le mercredi 24 novembre : cela a été une très belle journée, pour eux.
- La cérémonie des vœux prévus le vendredi 14 janvier 2022 va être annulée, en raison du contexte sanitaire actuel.

*Séance levée à 22 h 00 min*

Le Maire,  
Philippe DESQUESNES